



**Groupe de Travail des Jeunes pour la  
Gouvernance et les Droits de l'Homme**  
*Pour la Voix des Jeunes*

## **RÉFORME CONSTITUTIONNELLE 2016**

### **Mémoire du Groupe de Travail des Jeunes pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (GTJeunes 2016)**

**CONSIDÉRANT** que les jeunes et adolescents (les moins de 35 ans) représentent 77,7% de la population Ivoirienne;

**CONVAINCU** que la plus grande richesse de la Côte d'Ivoire est la jeunesse de sa population, et que par la participation pleine et active de celle-ci, la Côte d'Ivoire peut surmonter les difficultés liées à la consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la paix, de la sécurité et du développement du pays ;

**INSPIRÉ** par les objectifs et principes énoncés dans la charte africaine de la démocratie, des élections, et de la gouvernance, en particulier, en ses articles 3 et 27 qui soulignent l'importance de la bonne gouvernance, de la participation populaire notamment des jeunes, de l'État de droit et des droits de l'homme;

**RAPPELANT** les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire par la ratification de la Charte Africaine de la Jeunesse de promouvoir la participation active de la jeunesse aux activités de la société et de garantir l'accès des jeunes à tous les autres niveaux de prise de décisions;

**RECONNAISSANT** que la promotion et la protection des droits des jeunes impliquent également que les jeunes comme tous les autres acteurs de la société, assument leurs responsabilités ;

**CONSCIENT** que la constitution est la loi fondamentale d'un État qui organise les relations entre les institutions de la république et fonde la vie des citoyens;

**TENANT COMPTE** des besoins et des aspirations des jeunes et motivé à s'acquitter pleinement de son devoir civique pour le développement du pays;

**AFFIRMANT** sa volonté de promouvoir des réformes visant à moderniser le régime politique, à renforcer la bonne gouvernance, la participation des jeunes à la vie de la nation ainsi qu'à consolider l'État de droit et la démocratie,

**Le Groupe de travail des jeunes pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (GTJeunes2016)** recommande pour un processus de révision constitutionnelle inclusive et participative répondant aux aspirations des citoyens à travers :

- ◆ La publication d'un chronogramme officiel et public du processus de reforme constitutionnelle
- ◆ La mise en place d'une commission inclusive chargée de mener des concertations sur la réforme constitutionnelle et à formuler toutes propositions visant à améliorer le fonctionnement des institutions, à consolider la démocratie, à approfondir l'État de droit et à moderniser le régime politique
- ◆ L'effectivité de la séparation des pouvoirs affirmée dans la nouvelle constitution
- ◆ La prise en compte des aspirations des femmes et des jeunes et garantissant leur autonomisation
- ◆ Une rédaction consensuelle de la nouvelle constitution impliquant la société civile, les femmes, les jeunes, politiques, juristes, etc.
- ◆ Une réaffirmation de la souveraineté du peuple souverain de Côte d'Ivoire à travers le renforcement des pouvoirs de légifération et de contrôle de l'action gouvernementale de l'Assemblée nationale
- ◆ La réaffirmation de l'égalité de tous devant la loi (ex. Mise en place effective de la haute cour de justice)
- ◆ L'instauration de la démocratie participative à travers des initiatives populaires et citoyennes (motion, pétition, actions de la société civile, etc.)

Aussi, le **Groupe de travail des jeunes pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (GTJeunes2016)** propose pour la nouvelle constitution :

### **Proposition 1**

La consécration du **principe d'intangibilité** des dispositions relatives à la durée du mandat du Président de la République (5 ans) renouvelable une seule fois.

### **Proposition 2**

Instauration de la règle de **non-cumul des mandats politiques électifs** (1 citoyen 1 mandat politique électif).

### **Proposition 3**

**L'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée Nationale** en matière de suivi-évaluation des politiques publiques, de contrôle des institutions de la République et des Autorités Administratives Indépendantes.

### **Proposition 4**

Le renforcement de l'indépendance et de l'autorité du Conseil Supérieur de la Magistrature par le **retrait du Président de la République sur la liste des membres** et l'élection du président dudit conseil par ses pairs.

### **Proposition 5**

La **modification de l'article 35** de la constitution du 1<sup>er</sup> août 2000.

### **Proposition 6**

Le renforcement de l'efficiencia des collectivités décentralisées par **l'instauration de la résidence obligatoire** dans la collectivité des candidats aux élections régionales et municipales.

### **Proposition 7**

L'obligation de soumission à l'Assemblée Nationale des propositions de **nominations de hauts fonctionnaires de l'administration publique pour approbation.**

### **Proposition 8**

**Constitutionnalisation du statut de l'opposition et des partis de l'opposition**

### **Proposition 9**

**Création d'une Loi visant à reconnaître les responsabilités civiles et pénales** du Président de la République et des membres du Gouvernement.

### **Proposition 10**

La suppression du Conseil Économique et Social.

### **Proposition 11**

Renforcement des droits des citoyens par l'instauration de **l'initiative populaire avec droit de présenter des motions en matière législative** (élaboration de loi ou de modification de loi) et de présenter des pétitions aux pouvoirs publics.

### **Proposition 12**

La saisine du Conseil Constitutionnel par tout citoyen qui jouit de ses droits civiques.

### **Proposition 13**

**Constitutionnalisation du Conseil National de la Jeunesse (CNJ)** chargé d'étudier, de suivre, de développer des initiatives de protection et de promotion de la jeunesse et de formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social, culturel, intéressant directement les jeunes.

#### **Proposition 14**

Constitutionnalisation des principes de **l'équité du genre et de l'équité intergénérationnelle** à travers l'instauration d'un **système de quota** en faveur des femmes et des jeunes pour les nominations dans les instances de prise de décisions et de gouvernance.

#### **Proposition 15**

Réduction de l'âge des candidats à la Présidence de la République à 35 ans minimum et 70 ans maximum.

#### **Proposition 16**

Restructuration du pouvoir législatif par la création de deux Chambres au Parlement (la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers).

Les membres de la **chambre des représentants sont élus pour cinq** ans au suffrage universel direct avec mandat renouvelable.

La **chambre des conseillers** avec voix délibérative comprend au minimum 100 membres et au maximum 150, désignés **pour sept ans non renouvelables**, selon la répartition suivante :

- 1/8 par les partis et groupements politiques de l'opposition
- 1/8 par les partis et groupements politiques du pouvoir
- 1/8 par le conseil national de la jeunesse
- 1/8 par le conseil national de la femme
- 1/8 par des représentants des collectivités locales (UVICOCI et ARDCI)
- 1/8 La Chambre des rois et chefs traditionnels
- 2/8 par des membres élus par un collège électoral composé par les chambres professionnelles, les organisations professionnelles des travailleurs et employeurs et les organisations de la société civile.

Les règles de désignation et d'élection seront fixées par une loi organique.

### **Proposition 17**

**Suppression du poste de premier ministre et instauration d'un poste de Vice-Président qui devient le dauphin constitutionnel et le successeur du Président de la République en cas de vacances du pouvoir.**

Le président de la république et le vice-président sont élus sur une liste commune au suffrage universel direct.

### **Proposition 18**

Actualisation des dispositions transitoires et finales en supprimant les articles 129, 130, 131 et 132 de la constitution.

### *En conclusion,*

L'action du **Groupe de Travail des jeunes pour la gouvernance et les droits de l'homme (GT Jeunes)** dans le processus de révision constitutionnelle tire sa quintessence des article 11 et 12 de la charte africaine de la Jeunesse, ratifiée par l'État de Côte d'Ivoire et qui font obligation aux États de favoriser l'exercice des responsabilités civiques des jeunes et de garantir la participation active des jeunes à tous les niveaux de prise de décision et de gouvernance relative aux sujets concernant la jeunesse et la société en général.

Aussi, la charte africaine de la Jeunesse faisant en son article 26 un devoir pour tout jeune envers sa famille, sa société, l'Etat et obligation de prendre part pleinement aux devoirs du citoyen et de défendre la démocratie, l'Etat de droit et tous les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales, le Groupe de Travail des jeunes pour la gouvernance et les droits de l'homme (GT Jeunes) entend par ce mémorandum faire entendre la voix des jeunes et plaider pour la prise en compte de leurs aspirations dans la nouvelle constitution ivoirienne.